

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

016 - majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal
Reçu le 19/01/2016

Ci, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur POINTIER Emeric et Monsieur LASCAUX Laurent.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

../..

../..

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 23
- e) Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Noël DUPRE : 23 (vingt-trois suffrages)

Monsieur Jean-Noël DUPRE a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2016,



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens